

Le 7 octobre 2008 à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique DECAUDIN, Maire. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mademoiselle MICHEL Valérie excusée représentée par Monsieur DECAUDIN Dominique, de Madame VENARD Catherine excusée représentée par Monsieur DECAUDIN Dominique, de Madame LANTENOIS Chantal excusée représentée par Monsieur LEGRAND Philippe et de Monsieur WOLFF Jean-Christophe.

Le compte-rendu de la dernière réunion a été lu et approuvé sans observation.

Monsieur GRANDEMANGE Julien est nommé secrétaire de séance.

- **Dél.2008/97 – CONTRAT JVS HORIZON VILLAGE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la dénonciation du contrat avec la Société informatique Magnus afin de passer un contrat avec la Société JVS.

Monsieur le Maire présente le contrat et ses avantages. Ce dernier est établi pour une durée de 5 ans pour un coût la première année de 3126,34 € TTC en investissement et de 568,10 € TTC en fonctionnement et pour les années suivantes un coût identique en fonctionnement et 2272,40 € TTC en investissement. La dépense sera inscrite au budget 2009.

Il sera prévu une formation du personnel et des élus pour se familiariser avec les différents logiciels proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

- **Dél.2008/98 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES RUES DES SERRES ET DES MYOSOTIS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KRIF.

Vu les commissions d'appel d'offres du 17 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2008 et après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre de la Société EGIS AMENAGEMENT pour un marché global de 19 370 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de la rue des Serres et la rue des Myosotis.

- **AMENAGEMENT DEVANT LA STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il souhaite maintenir les bosses tels qu'elles sont actuellement sur le terrain situé devant la station d'épuration afin que le club de VTT puisse les utiliser et ainsi accueillir les nouveaux jeunes adhérents au club.

Monsieur le Maire souhaite prendre un arrêté pour y interdire les engins motorisés de tous types.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son souhait de faire une haie vive champêtre derrière la canne à eau des agriculteurs et le tas de sel des cantonniers et au fond, le long de la station mettre des sapins.

- **Dél.2008/99 – CREATION D'UN ETANG RUE DU PETIT GUYENCOURT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition de Monsieur PERREUX de créer un étang rue du Petit Guyencourt à côté du bassin existant qui est un bassin de rétention qui relève de l'intercommunalité.

Il faudrait prévoir la création de cartes de pêche pour les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

- **Dél.2008/100 - ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GIRARD qui fait état d'un courrier reçu de la Sous-Préfecture nous demandant de prendre une délibération pour la récupération de la journée de solidarité et présente les 3 options possibles :

1. Le travail d'un jour férié autre que le 1<sup>er</sup> mai
2. Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur
3. Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir la deuxième solution.

- **Dél.2008/101 - CONTRAT NEOPOST ET CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GIRARD qui informe l'assemblée que le coût de la machine à affranchir est onéreux et que de ce fait, il serait souhaitable de dénoncer le contrat avec la Société NEOPOST et donc d'annuler la délibération n°2001/94 prise par le précédent conseil municipal en place.

Il est donc nécessaire de créer une régie de recettes, cela permettrait de faire fonctionner les services de la Poste que l'on veut sauvegarder sur la Commune.

Madame GIRARD propose que soient nommés régisseurs les mêmes personnes qui ont en charge la régie de photocopies soit Madame KREIT et Mademoiselle MICHEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'entériner ces décisions à l'unanimité.

- **Dél.2008/102 – INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES**

Le Conseil Municipal de Cormicy,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.

Dans le cadre de la politique mise en œuvre par la collectivité de CORMICY, il est proposé de différencier la rémunération des agents d'un même grade exerçant des missions différentes et de prendre en compte les niveaux de responsabilité afin d'attribuer des indemnités en fonction de la nature et de la difficulté du poste.

Le dispositif proposé ne serait pas alloué aux agents dont le comportement et la manière de servir ne le justifient pas.

C'est pourquoi, je propose de vous décider sur la mise en place de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.

Ce nouveau régime indemnitaire serait applicable dans notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

selon les critères de modulation suivants :

- les responsabilités particulières,
- les technicités particulières,
- les agents à encadrer,
- la charge de travail,

Les grades concernés par l'attribution de l'I.E.M.P. sont :

<b>Grade</b>	<b>Montant moyen annuel de référence</b>
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1173,86 € Coefficient multiplicateur de 1.5
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1158,61 € Coefficient multiplicateur de 1.5
Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> classe	1143,37 € Coefficient multiplicateur de 1

L'I.E.M.P. étant une indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions, elle sera suspendue en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée.

Le crédit global sera calculé sur la base du montant de référence annuel indiqué dans le tableau ci-dessus multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque cadre d'emplois ou grade.

Le taux individuel maximum sera égal au montant de référence multiplié par 3.

L'attribution de l'I.E.M.P. au taux maximum à un agent nécessite une baisse corrélative à l'encontre des autres agents bénéficiaires de cette indemnité dans la mesure où il y a diminution du crédit global à distribuer pour les autres agents.

Toutefois, quand l'effectif du cadre d'emplois dans la collectivité est égal ou inférieur à 2, le crédit global pourra être systématiquement calculé sur la base du triple du montant de référence pour le(s) bénéficiaire(s)

Le coefficient d'ajustement s'inscrira dans les conditions d'attribution que la délibération a définies.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal de CORMICY adopte à l'unanimité ces modalités.

- **Dél.2008/103 – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Le Conseil Municipal de Cormicy,  
Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif aux montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Doit se décider sur le point suivant :

La création de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

Ce nouveau régime indemnitaire serait applicable dans notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les catégories d'agents qui pourront bénéficier de l'I.A.T. dans la collectivité sous réserve de respecter les dispositions en vigueur ainsi que les montants de référence annuels que la collectivité souhaite mettre en place dans la limite des plafonds prévus par l'arrêté ministériel du 23/11/2004 sont :

<b>Grade</b>	<b>Montant moyen annuel de référence</b>
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	458,34 € Coefficient multiplicateur de 2
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	469,99 € Coefficient multiplicateur de 2
Adjoints Techniques 2 <sup>ème</sup> classe	443,53 € Coefficient multiplicateur de 2

Ces montants seront indexés sur la valeur du point fonction publique.

Il est proposé d'attribuer l'I.A.T. aux agents stagiaires, fonctionnaires et agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes.

Les critères de modulation sont les suivants :

- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la charge de travail,

L'I.A.T. étant une indemnité liée à l'exercice effectif des fonctions, elle sera suspendue en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte ses propositions à l'unanimité.

#### • **Dél. 2008/104 – CONVENTION POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite signer une convention avec la Communauté de Commune de la Petite Montagne jusqu'au 31 décembre 2008 pour la mise à disposition d'un agent d'entretien pour effectuer le ménage dans les bureaux de la Mairie à raison de 5 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame LECLERE demande ce qu'il en est pour l'augmentation de la puissance du compteur de l'Eglise et elle explique que le plancher à l'entrée à gauche serait bon à refaire.

Monsieur PORGEON demande s'il ne serait pas possible d'élaguer les arbres car il y a énormément de feuilles. Monsieur le Maire l'informe qu'il faut demander 3 devis,

Madame GIRARD fait part d'un devis reçu de la Société HUBERLANT pour faire le marquage de la plaque comportant les noms des maires de la commune. Ce dernier se monte à 212 € environ.

Monsieur KRIF informe l'assemblée de la rencontre entre Monsieur PACAULT, Madame GIRARD et lui-même concernant le terrain situé derrière Ecomarché. Monsieur PACAULT va réfléchir au prix. Monsieur KRIF précise que la commune doit réviser le PLU avant toute transaction car la parcelle est située en zone UE.

En outre, la commission urbanisme va se réunir pour établir le bilan du PLU actuel suite à la demande de l'agence d'urbanisme.

Monsieur DECAUDIN suite à la demande de Monsieur GRANDEMANGE informe que le poteau de basket et le filet vont être posés à la Maison des Jeunes.

Monsieur LAUDY demande ce qu'il en est du terrain de football. Monsieur le Maire annonce qu'à l'heure actuelle, seul le terrain derrière Ecomarché est classé en zone UE (équipements sportifs) mais n'est pas assez grand pour être homologué. Le Conseil Municipal est favorable à l'implantation d'un terrain en périphérie du village pour une facilité d'accès.

Monsieur le Maire fait part de la réunion de la commission voirie tous les mercredi après-midi à 15 heures pour la voirie nouvelle.